

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/03/06 – Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Après adoption des Comptes Financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets Ville, et des budgets annexe de la Régie des Restaurants, de la Résidence Séniors des Comtes de Forez, du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV et Théâtre des Pénitents,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2025 du budget Ville :	3 510 894,66 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	8 406 186,86 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement :	3 373 467,32 €
Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement :	5 032 719,54 €
Résultat de l'exercice 2025 du budget Régie des Restaurants :	3 458,71 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	5 803,83 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement :	5 803,83 €

Résultat de l'exercice 2025 du budget Résidence Seniors des Comtes de Forez : 1 195,69 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 2 090,89 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : 2 090,89 €

Résultat de l'exercice 2025 du budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV : 78 351,06 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 81 870,08 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 78 552,23 €
Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : 3 317,85 €

Résultat de l'exercice 2025 du budget Théâtre des Pénitents : - 6 441,74 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 30 395,29 €
Partie affectée couvrant le déficit de la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2026 en section fonctionnement : 30 395,29 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats de fonctionnement dans les conditions exposées ci-dessus

A MONTBRISON, LE 31/03/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE


LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Anne GIRCUDON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 164, rue Duguesclin, 69633 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.